



**54**

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

## PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 15/05/2025

destiné à  
M. le Maire de GIVORS  
Hôtel de Ville  
Place Camille Vallin - BP 38  
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
<p>ERP N° : E09100023-049 449</p> <p>Désignation : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 49-53 "Nocibé"</p> <p>Type : M - Catégorie : 1</p> <p>Commune : GIVORS</p> <p>Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS</p> <p>Exploitant : M. Olivier DUVAL</p>	<p>N° Rapport : 2025-001754</p> <p>Dossier : Autorisation de Travaux AT 0690912500008 Rénovation</p> <p>Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël</p> <p>Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX</p>

### A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 23/05/2022, SCDS du 09/06/2022, avis favorable.

#### PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le Centre Commercial 2 Vallées est un groupement d'établissement situé dans la zone commerciale du Gier entre l'autoroute A 47 (Lyon / St Etienne) et le Gier. L'accès des secours se fait par le 5 rue de la Paix.

Le centre commercial, isolé réglementairement des tiers, comprend :

- Un hypermarché (Carrefour – 12000m<sup>2</sup>),
- Une moyenne surface bricolage (Castorama – 5250m<sup>2</sup> intérieur et 3900m<sup>2</sup> extérieur),
- Une moyenne surface de vente (B&M – 2055m<sup>2</sup>),
- Un ancien restaurant (Flunch – 900m<sup>2</sup> avec un niveau partiel - FERME) en cours de division de coque,
- 34 boutiques accessibles depuis un mail commun.

Le bâtiment est en R+1 partiel (ex Flunch, Mc Donald, Crédit Agricole, administration des magasins Carrefour et Castorama, certaines boutiques).

Un SSI de catégorie A est installé (détection automatique d'incendie dans les réserves, les laboratoires et le poste de sécurité) ainsi qu'un système d'extinction automatique à eau type sprinkler.

Le service de sécurité est assuré par des agents SSIAP dont 1 SSIAP 3 chef de service.

### ***Boutique n°49/53 « Nocibé »***

Les cellules jumelées n°49 à 53 d'environ 309 m<sup>2</sup>, sont occupées par une parfumerie / institut de beauté sous l'enseigne « Nocibé ». Elle comprend une surface de vente accessible au public de 230 m<sup>2</sup>, un institut de beauté de 29 m<sup>2</sup>, des réserves (30 m<sup>2</sup>), des locaux du personnel et un bureau.

### **Projet**

Le dossier transmis pour avis concerne la rénovation du magasin suite aux inondations du 17/10/2024.

Il est pris note des éléments suivants :

- Un RIA sera ajouté.
- La nappe basse du réseau de sprinklage sera modifiée.
- La porte de la réserve sera asservie au CMSI.

### **CLASSEMENT ET EFFECTIF**

Surface total de la boutique : 309 m<sup>2</sup>.

Surface accessible au public : 269 m<sup>2</sup>

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article M2, est de :

- Public : 41 personnes (1 personne / 6m<sup>2</sup>)
- Personnel : 7 personnes

**TOTAL : 48 personnes.**

**La boutique dispose d'une sortie sur le mail de 6 UP et d'une issue accessoire.**

**Il s'agit d'une boutique intégrée à un centre commercial relevant du type M-N de 1<sup>ère</sup> catégorie.**

### **DOCUMENTS PRESENTES**

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 20/03/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/25/00008 daté du 20/03/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage.
- Jeu de plans du 20/02/2025 réalisé par AR In Situ Design.
- Cahier des charges fonctionnel du SSI du 10/03/2025 établi par Namixis & SSICoor.

### **PRESCRIPTIONS**

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation).

- 2) Installer à l'entrée de la boutique les organes (couleur rouge) de coupe générale électrique conformément à l'article EL 11 § 1 du règlement de sécurité.
- 3) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 4) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le procès-verbal de réception technique du SSI de catégorie A, le rapport de réception technique du sprinklage et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 5) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).

## B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

### Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT 0690912500008).

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 15/05/2025

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,  
Le directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Emmanuel CLAUD